

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. D.-J. LEJEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur J. VANDENBERG.

NATURALISATION ORDINAIRE.

MESSIEURS,

Par requête adressée au roi, le 27 mai 1836, le sieur Jean Vandenberg, cultivateur à Oorderen (province d'Anvers), demande des lettres de naturalisation.

Né à Hoogerheyden (Brabant septentrional), le 8 janvier 1787, et habitant la Belgique depuis 1814, le pétitionnaire se trouve dans le cas prévu par l'art. 1^{er}, n° 2, de la loi du 22 septembre 1835; mais il n'a songé à faire la déclaration exigée pour être considéré comme Belge de naissance, qu'après l'expiration du délai. Il a contracté mariage en 1815, avec une femme belge, dont il a quatre enfants. Il a rempli, pendant cinq ans, les fonctions de membre du bureau de bienfaisance, et, en 1830, il a été élu membre du conseil communal d'Oorderen, fonctions qu'il remplissait encore au moment de l'instruction de sa pétition en 1836. Sa profession de cultivateur et marchand de grains lui procure une existence honnête; sa conduite n'a jamais donné lieu à des reproches.

Ces renseignements résultent des rapports des autorités consultées.

Le rapporteur,
D.-J. LEJEUNE.

Le président,
FALLON (ISIDORE).